

## Rapport d'audit

Ce rapport est envoyé à ECOPASS dans les 15 jours suivant l'audit et a pour objectifs d'énoncer :

- les non-conformités du site par rapport au règlement ou à la norme sous forme hiérarchisées,
- les lacunes techniques de l'analyse environnementale, du système de management environnemental, de l'audit environnemental ou autres démarches équivalentes,
- les recommandations d'ECOPASS pour la vérification.

Les points forts du système de management environnemental audité, ainsi que les non-conformités sont mises en évidence à l'aide d'une méthodologie propre à ECOPASS. S'il existe des non-conformités, l'entreprise ou l'organisation dispose de trois semaines pour remédier à la situation en effectuant les corrections nécessaires.

Toutes les preuves relatives à ces actions doivent être communiquées au Responsable d'Audit ou de Vérification qui lève ou non la non-conformité.

Le Responsable d'Audit ou de Vérification transmet les fiches de non-conformité soldées à ECOPASS pour validation. ECOPASS communique un double de ces fiches au candidat et instaure un Comité de Certification.

En l'absence de réponse aux non-conformités de la part du candidat, ECOPASS prend la décision de transmettre ou non le dossier au Comité de Certification.